

Compte-rendu du CTSD « déconfinement » du 7 mai 2020

La FSU fait une déclaration liminaire (voir ci-dessous). Le Dasen ne fait aucun commentaire et n'apporte pas de réponse à nos questions.

Ce compte-rendu ne reprend pas les points traités lors du CTA (voir l'article correspondant), ni les informations envoyées par la DRH à tous les personnels concernant les ASA, ni la liste des enfants prioritaires pour le présentiel à l'école.

Introduction par le DASEN

Le Dasen, en préambule donne des informations sur le plan de déconfinement, puis répond aux questions des délégués du personnel.

Il a conscience de la difficulté de la situation pour les enseignants. Il les remercie pour leur engagement depuis le 17 mars.

Il insiste sur la progressivité des étapes de déconfinement en ce qui concerne les écoles. La date du 11 mai n'est qu'un repère, il n'y a pas de date absolue à respecter, la « souplesse » et la préoccupation sanitaire doivent présider à toutes les réflexions.

A partir du 11 mai, les organisations choisies vont évoluer, elles sont une base de départ pour la rentrée 2020.

Il n'y a pas de protocole académique ou départemental, toute confiance est accordée aux directeurs, en lien avec les maires. Les communications avec les familles se font localement, école par école, elles doivent préciser le contexte pédagogique et éducatif.

Concernant les protocoles, ils vont dépendre du nombre d'enfants mais aussi du recensement des personnels en prenant en compte les situations particulières (médicale, garde de jeunes enfants,...). Des situations qui vont aussi concerner les personnels de la mairie.

Mme Bellais précise que la place des AESH dans cette rentrée fait l'objet d'une note de service envoyée le 7 mai 2020.

Pour aider les directeurs à l'organisation pédagogique, une enquête « rapide » en ligne est mise en place ~~pour les directeurs et directrices~~ (« une check list »).

Le Dasen ajoute, que la réalisation de ces protocoles se fait dans le cadre d'un binôme directeur-directrices/mairie. Ces binômes sont appuyés par les IEN et tous les personnels autour ainsi que les personnels de santé et sociaux. L'ARS avec le Dr Baghioni peut apporter son expertise.

L'administration annonce qu'une trentaine de protocoles sont remontés et que des mairies ont déjà différé cette rentrée.

Le Dasen estime que deux questions sont particulièrement complexes (*nous estimons qu'il y en a bien davantage que deux!*) : la restauration et les transports scolaires, ce

dernier point relevant d'un pilotage du Dasen. Dans les bus, occupation d'un siège sur deux, masques obligatoires.

D'une façon générale, sans l'attribution du matériel sanitaire tel que prescrit par le protocole national, une école ne peut réouvrir.

Le dispositif d'accueil des enfants dits prioritaire se fera dans leur école sur le temps scolaire, d'autres lieux d'accueil sont prévus pour les mercredis et les week-ends, avec d'autres personnels (Jeunesse et sports, associations, clubs sportifs).

Réponses aux questions

- **Personnels sur plusieurs écoles** : il est souhaitable, qu'ils limitent leurs déplacements et se rendent dans leur école de rattachement.
- **Validation des protocoles** : Les protocoles sont co-validés par les équipes d'écoles et les mairies puis envoyés à l'IEN pour la validation de l'organisation pédagogique et éducative.
- **Concernant la responsabilité des enseignants** en cas de contamination d'un élève, le Dasen renvoie à la loi Roustan de ... 1937 : la responsabilité civile de l'État se substitue à celle des enseignants. Pour le Dasen, « la responsabilité pénale est un non sujet. »
- **Parents dont l'employeur demande une attestation de l'école** : pas d'attestation en tant que telle. Les parents concernés utiliseront le document transmis par l'école et qui précise les jours et heures où les enfants sont accueillis.
- **Si un collègue est malade (autre que Covid) que fait-on des élèves accueillis ?** Les situations seront traitées au cas par cas.
- **En cas de refus d'ouverture d'école** : Le Dasen annonce 2 cas.
 - Demande non justifiée → la préfecture fait un référé au tribunal pour dénoncer.
 - Demande justifiée → Une demande justifiée est conjointe mairie et directeur qui indique que les conditions sanitaires ne sont pas garanties sera recevable.

Précision en CHSCT → En cas de désaccord entre la mairie et le directeur. Le directeur en informera l'IEN qui tranchera en faveur de la protection des personnels.

- **Que faire si un élève prioritaire s'ajoute au dernier moment et fait dépasser le seuil du protocole ?** Un recensement anticipé chaque semaine des élèves est fait (par les directeurs-trices) pour plus de précision. Une exigence sera posée aux parents : le volontariat est la règle mais avec la contrainte d'une fréquentation régulière.
Il sera donc possible de refuser cet enfant.
- **Les brigades ont-ils les mêmes droits que les autres enseignants (choix présentiel ou télétravail) ?** Etude au cas par cas en fonction du nombre d'enfant à accueillir dans les écoles. L'équipe pédagogique a un rôle dans ce choix, dans respect de l'obligation de service.